



**ACTION DES SALARIÉ-E-S
DU SECTEUR ASSOCIATIF**



Syndicat ASSO SOLIDAIRES

31 rue de la Grange aux Belles
75 010 Paris
contact@syndicat-asso.fr

**COMITE EXECUTIF NATIONAL
PARTI COMMUNISTE FRANCAIS**

2, place du Colonel Fabien
75019 Paris

Paris, le 3 août 2018

OBJET : Licenciement économique collectif au PCF

Monsieur Laurent,

Mesdames et Messieurs les membres du comité exécutif national,

Le syndicat ASSO SOLIDAIRES, membre de l'Union Syndicale Solidaires, a été alerté ces derniers jours de la procédure de « licenciement collectif pour motif économique » qui devrait toucher 6 salarié.e.s de votre structure (6 autres devant bénéficier de la réorganisation de vos services).

Ces dernières années, nos deux organisations se sont régulièrement retrouvées, dans le mouvement social, et au sein de collectifs pour les droits des chômeur.se.s, pour la défense d'un vrai droit à la retraite ou encore pour les droits des femmes. Ces trois batailles seront d'ailleurs au coeur des mobilisations à construire à la rentrée et en 2019.

Nous avons été fort étonné.e.s d'apprendre que sur les 4 permanent.e.s salarié.e.s du PCF, touché.e.s à ce stade par le plan de licenciement collectif, plusieurs sont à quelques années de la retraite, tou.te.s ont plus de 50 ans. Il.elle.s ont encore charge de famille, certain.e.s d'entre elleux étant la seule source de revenus pour leur famille. Nous notons également que 3 des personnes licenciées sur 4 sont des femmes. Tous les indicateurs montrent que les femmes sont particulièrement discriminées en ce qui concerne le droit à la retraite, enjeu de lutte important pour notre organisation syndicale.

Bien que la procédure de licenciement, engagée par le PCF, soit arrivée à son terme et les CSP signés par les personnes licenciées, notre syndicat ne parvient pas à comprendre comment ont été construits les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements et toucher des travailleur.e.s fragilisé.e.s. (Pour rappel, l'article L 1233-5 du code du travail encadre la définition des critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements et prévoit que soit pris en compte : 1° Les charges de famille, en particulier celles des parents isolés ; 2° L'ancienneté de service dans l'établissement ou

l'entreprise ; 3° La situation des salarié.e.s qui présentent des caractéristiques sociales rendant leur réinsertion professionnelle particulièrement difficile, notamment celle des personnes handicapées et des salarié.e.s âgé.e.s ; 4° Les qualités professionnelles appréciées par catégorie).

L'union syndicale Solidaires et son syndicat ASSO vous demandent donc de bien vouloir rouvrir les négociations avec les représentant.e.s du personnel de votre structure pour que, au-delà de l'assurance qu'il.elle.s seront prioritaires si un emploi venait à être libéré, les travailleur.se.s licencié.e.s puissent bénéficier d'un soutien financier supplémentaire leur permettant de toucher, par exemple, en plus de leurs indemnités de chômage un salaire complet jusqu'à leur retraite (pour les plus âgé.e.s) ou bien jusqu'à leur retour en emploi.

Comptant sur votre engagement politique, veuillez recevoir nos salutations solidaires.

Pour le conseil syndical d'ASSO – Solidaires.

Virginie DUVAL



Pour le secrétariat national de l'union syndicale Solidaires

Cécile Gondard-Lalanne



Florian Martinez

